Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire



3231 - Bibliothèques

Répartition de subventions pour les bibliothèques publiques

Rapport n° CP/2012/573

Service gestionnaire:

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé:

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides et subventions du département pour les bibliothèques publiques.

I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le nouveau dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce nouveau dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1^{er} janvier 2010. Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009).

A. Plan de développement de la lecture publique

Création du fonds initial des bibliothèques et des médiathèques.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 50 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 2 ans.

B. Territoires de Lecture 2010 - 2020

Construction et amélioration des locaux des bibliothèques municipales et des points lecture.

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'équipements de lecture publique en vigueur, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur bibliothèque municipale ou point lecture, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m².

Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

Construction et amélioration des locaux des médiathèques municipales / intercommunales.

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'équipements de lecture publique en vigueur, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 20 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur médiathèque municipale, à condition que le bâtiment respecte au minimum le label Très Haute Performance Energétique. Le taux d'intervention est de 40 % quand il s'agit d'une médiathèque intercommunale dépendant d'une communauté de communes jusqu'à 25 000 habitants (avec une ville centre de moins de 10 000 habitants).

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m².

Equipement mobilier et informatique des points lecture, bibliothèques et médiathèques municipales.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m².

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques municipales.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 3 ans.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, pour les médiathèques municipales.

II - Enveloppe budgétaire

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposés	5
35438	204-204142-313	1 115 179,95	€	503 380,68 €		453 706,68	€
35440	204-204141-313	40 000,00	€	25 728,40 €	Ē	13 504,45	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique et du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 467 211,13 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL